

MORTALITE ACCIDENTELLE DUE AUX OPERATIONS DE PECHE

Débris marins

4.1 Lors de SC-CAMLR-XXVIII, il a été convenu que le WG-IMAF se réunirait tous les deux ans, ce qui explique pourquoi il ne s'est pas réuni en 2010.

4.2 P. Trathan présente le document SC-CAMLR-XXIX/BG/10, un compte rendu sur les débris échoués sur les plages, l'enchevêtrement de prédateurs marins avec des débris et les souillures dues aux hydrocarbures sur des sites d'étude en Géorgie du Sud et aux îles Orcades du Sud pendant la saison de pêche 2009/10. Les cas signalés de débris échoués et d'otaries prises au piège dans des débris restent peu nombreux. Les débris marins associés aux albatros semblent dépasser la moyenne à long terme, avec une proportion importante de débris qui ne peuvent être attribués directement aux pêcheries, et dans le cas du grand albatros, les débris provenant des pêcheries sont toujours nombreux.

4.3 O. Pin indique que l'Uruguay effectue le suivi des débris marins et évalue leurs répercussions potentielles sur les colonies de phoques et d'oiseaux de mer de la péninsule Fildes, sur l'île du roi George, depuis 2001. Ces informations sont régulièrement présentées à la CCAMLR et incorporées dans la base de données du secrétariat. Pendant la saison de pêche 2009/10, aucun phoque n'a été trouvé pris dans des morceaux d'engin de pêche.

4.4 Le Comité scientifique accueille favorablement ces informations et demande instamment aux Membres de rendre compte de leurs programmes de suivis et d'en présenter les données au secrétariat.

Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins liée à la pêche

4.5 La mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins dans les pêcheries a fait l'objet de discussions au sein du WG-FSA. Les tableaux 2 et 3 du rapport du WG-FSA (annexe 8) fournissent des informations sur la capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins et indiquent qu'aucun cas de mortalité de mammifère marin n'a été observé dans les pêcheries de la CCAMLR.

4.6 Le Comité scientifique demande s'il serait pertinent d'examiner les informations sur la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer l'année où on ne dispose pas d'avis du WG-IMAF. Il considère qu'il est important de demander au WG-FSA d'examiner ce type d'informations les années où le WG-IMAF ne se réunit pas, afin d'identifier les situations anormales potentielles et, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires.

4.7 G. Duhamel présente un compte rendu sur le plan d'action de la France visant à réduire la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer aux îles Crozet et Kerguelen, qui a été mis en place en 2006 (SC-CAMLR-XXIX/14). Il déclare que, grâce à l'utilisation de méthodes telles que les lignes de banderoles, les fermetures de pêcheries et le suivi journalier de situations qui pourraient entraîner une mortalité accidentelle d'oiseaux de mer, cette dernière a été réduite de 84% de 2006/07 à 2009/10, et que ces deux dernières saisons de pêche ont vu se poursuivre cette diminution (50%).

4.8 Le Comité scientifique remercie la France de ces informations et d'avoir réduit la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la ZEE française, et demande au WG-IMAF d'examiner les données et d'émettre des avis à l'égard de la signification de cette réduction.